

GENFIT

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Au capital de 9 714 654, 25 euros

Siège social : 885 avenue Eugène Avinée, 59120 Loos

424 341 907 R.C.S. Lille Métropole

(la « **Société** »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTIONS GRATUITES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2020

Mesdames, Messieurs,

Chers Actionnaires,

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire, nous avons rédigé un rapport spécial détaillant, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du même Code aux termes duquel l'assemblée générale extraordinaire peut autoriser à procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales consolidées au 31 décembre 2017 éligibles en application des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce ou au profit de certains d'entre eux.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 15 juin 2018, dans sa 24^{ème} résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre.

En amont des débats de l'Assemblée Générale Mixte, le Conseil d'Administration souhaite porter à votre attention des précisions concernant la mise en œuvre de cette délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration.

A cet effet, nous vous rappelons le texte de la 24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 15 juin 2018 :

*« L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales consolidées au 31 décembre 2017 éligibles en application des textes qui précèdent, ou au profit de certains d'entre eux, à une attribution gratuite de 75.000 actions ordinaires, existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune (les « **Actions Gratuites** »).*

Cette autorisation pourra être utilisée dans un délai de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

(1) Augmentation de capital

Si toutes les Actions Gratuites sont attribuées et qu'il s'agit d'actions nouvelles, il en résultera une augmentation du capital social de 18.750 euros, augmentation de capital autorisée par la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits

de porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

L'augmentation du capital social qui résultera de la création des Actions Gratuites se fera par incorporation spéciale de tout ou partie de comptes de réserve disponibles et, notamment, sur le compte « prime d'émission ». L'Assemblée Générale prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'Actions Gratuites, à la partie desdites réserves.

(2) Périodes d'attribution et de conservation

Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, une période d'acquisition dont la durée ne pourra être inférieure à un an, à l'issue de laquelle l'attribution d'actions existantes ou nouvelles deviendra définitive, suivie, si le Conseil d'Administration l'estime utile ou nécessaire d'une période d'obligation de conservation d'une durée qu'il fixera qui courra à compter de l'acquisition définitive des actions existantes ou nouvelles ; étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant de conservation, ne pourra être inférieure à trois ans.

L'acquisition définitive des Actions Gratuites devra être subordonnée à une condition de présence du/des bénéficiaire(s) au sein de la Société ou de ses filiales en qualité de salarié et/ou dirigeant mandataire social et, le cas échéant, à la réalisation de conditions de performance que le Conseil d'Administration aurait décidé de fixer au moment de l'attribution, ainsi que cela est précisé ci-dessous.

Toutefois, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou leur équivalent dans un droit étranger applicable), les Actions Gratuites lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, lesdites actions étant alors librement cessibles.

(3) Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration

L'Assemblée confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, tous pouvoirs pour procéder à l'attribution des Actions Gratuites et notamment :

- déterminer les conditions d'éligibilité des membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales, tels que visés au premier paragraphe, pouvant prétendre à une telle attribution ;*
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'Actions Gratuites attribuées à chacun d'eux ;*
- déterminer le cas échéant, notamment pour les mandataires sociaux et certains cadres de la société et de ses filiales, les conditions de performance auxquelles l'acquisition définitive de ces actions sera soumise ;*
- établir le règlement du plan d'attribution des Actions Gratuites ;*
- fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'Actions Gratuites ;*
- en tant que besoin, prendre toutes mesures aux fins de réserver les droits des titulaires d'Actions Gratuites en application de toute disposition légale ou réglementaire ;*
- constater la réalisation de l'augmentation de capital découlant d'une telle attribution à l'issue du délai d'attribution ou, selon le cas, en conséquence de la levée de toutes autres conditions subordonnant l'acquisition définitive des Actions Gratuites ;*
- fixer la date de jouissance, même rétroactive, des Actions Gratuites à émettre ; et*
- faire, dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.*

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative aux attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale du 16 juin 2017 sous sa vingtième résolution ».

Le 18 juillet 2019, le Conseil d'Administration, subdéléguant au Président-Directeur Général¹ dans les conditions prévues par la loi, a fait usage de ces délégations en vue de l'attribution d'actions gratuites au profit de (i) cadres supérieurs salariés et du mandataire social de la Société et (ii) membres du personnel salarié de la Société.

(i) Attribution d'actions gratuites au profit de cadres supérieurs salariés et du mandataire social de la Société.

Il a été procédé à l'attribution gratuite de 19 070 actions gratuites parmi les 75 000 actions autorisées par l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2018 (les « **AGA D 2019** ») au bénéfice de 18 cadres supérieurs salariés éligibles et du Président-Directeur Général de la Société (les « **Bénéficiaires d'AGA D 2019** »).

Les AGA D 2019 sont soumises à une période d'acquisition s'achevant le 16 septembre 2022, sous réserve du respect des conditions de performance et de la condition de présence décrites dans le règlement « *Actions Gratuites Mandataires Sociaux et Cadres Supérieurs Salariés - AGA D 2019* ».

Les AGA D 2019 dont l'attribution définitive aura lieu le 31 juillet 2022 sont soumises à une période de conservation s'achevant le 16 septembre 2022.

L'attribution définitive d'AGA D 2019 est conditionnée à la réalisation des conditions de performance au 31 juillet 2022.

L'attribution définitive des AGA D 2019 est également conditionnée par la présence des Bénéficiaires d'AGA D 2019 au sein de la Société le 31 juillet 2021.

Par décision en date du 30 Août 2019, le Président-Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que l'ensemble des Bénéficiaires d'AGA D 2019 ont accepté les attributions ainsi que l'ensemble des termes et conditions de leur règlement.

(ii) Attribution d'actions gratuites au profit de membres du personnel salarié de la Société.

Il a été procédé à l'attribution gratuite de 17 718 actions gratuites parmi les 75 000 actions autorisées par l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2018 (les « **AGA S 2019** ») au bénéfice de 144 salariés éligibles de la Société (les « **Bénéficiaires d'AGA S 2019** »).

Les AGA S 2019 sont soumises à une période d'acquisition s'achevant le 16 septembre 2022, sous réserve du respect des conditions de performance et de la condition de présence décrites dans le règlement « *Actions Gratuites Personnel Salariés – AGA S 2019* ».

Les AGA S 2019 dont l'attribution définitive aura lieu le 31 juillet 2022 sont soumises à une période de conservation s'achevant le 16 septembre 2022.

L'attribution définitive d'AGA S 2019 est conditionnée à la réalisation des conditions de performance au 31 juillet 2022.

L'attribution définitive des AGA S 2019 est également conditionnée par la présence des Bénéficiaires d'AGA S 2019 au sein de la Société le 31 juillet 2021.

¹ Avant la décision de la Société de dissocier, avec effet au 16 septembre 2019, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général

Par décision en date du 30 Août 2019, le Président-Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que la majorité des Bénéficiaires d'AGA S 2019 ont accepté leurs attributions ainsi que l'ensemble des termes et conditions de leur règlement et a constaté en conséquence l'acceptation de 17 556 AGA S 2019.

* * *

Le Conseil d'Administration